

1<sup>er</sup> mai 2014

Original: anglais

(14-2660) Page: 1/1

Comité de l'évaluation en douane

## ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

## NOTIFICATION AU TITRE DES ARTICLES 20:1 ET 22:1

## GAMBIE

La communication ci-après, datée du 13 janvier 2014, est distribuée à la demande de la délégation de la Gambie.

La Gambie souhaite informer le Comité de l'évaluation en douane de l'OMC, au titre des articles 20:1 et 22:1, qu'elle avait différé l'application de l'Accord depuis 1996 et qu'en 2010 elle a mis ses lois, règlements et procédures administratives en conformité avec les dispositions de l'Accord.